



Université de Bretagne Occidentale

Budget participatif ²⁰²³ des étudiants

Le budget participatif des étudiants de l'UBO -version 2023- s'inscrit dans un ensemble de dispositifs et de projets financés par la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Il s'agit d'un outil permettant l'émergence de projets visant à l'amélioration de la vie étudiante et du bien-être sur les campus, proposés par la communauté de l'UBO et choisis par les étudiants.

Le budget participatif des étudiants de l'UBO -version 2023- dispose d'une enveloppe de 50 000€ à disposition des projets dont la réalisation devra être effective avant fin 2024.

Article 1 : Principe du budget participatif

Le budget participatif des étudiants est un dispositif permettant aux membres de la communauté de l'UBO de proposer la mise en œuvre de projets visant à l'amélioration de la vie étudiante et du bien-être sur les campus.

Article 2 : Objectifs du budget participatif

- Susciter la créativité des membres de la communauté de l'UBO.
- Encourager les étudiants à se saisir des fonds consacrés au développement de la vie étudiante et l'amélioration du bien-être sur le campus.
- Mieux répondre aux attentes des étudiants en matière de bien-être sur les campus et de vie étudiante.

Article 3 : Qui peut déposer un projet ?

Toute personne physique, considérée comme étudiant et/ou personnel de l'UBO à la date du dépôt du projet.

Article 4 : Recevabilité des projets

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit acceptable socialement, juridiquement et sur le plan de l'environnement.
- Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier potentiellement à tous les étudiants.
- Qu'il corresponde aux objectifs de la CVEC (article L841-5 du code de l'éducation).
- Qu'il soit localisé sur les « campus de l'UBO » à Brest, Morlaix, Plouzané, Quimper ou sur les sites de l'INSPE de Bretagne.
- Que l'intégralité du budget puisse être consommée dans le cadre de l'opération, sans surcoût induit ensuite.
- Qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).
- Qu'il soit techniquement réalisable, puisse démarrer dès avril 2023 et être entièrement réalisé avant fin 2024.
- Que le financement du projet via le dispositif ne dépasse pas 5 000 €.

Article 6 : Sélection des projets

Le bureau de la vie étudiante (BVE) de l'UBO, en lien avec les services de l'UBO, vérifiera la

recevabilité et étudiera la faisabilité des projets. Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations du BVE durant cette étude visant à préciser sa proposition. L'expertise des services de l'UBO est décisionnelle et aucun recours n'est possible contre l'avis émis sur la réalisation technique des projets.

Les projets respectant les critères de recevabilité (article 4) et considérés comme techniquement et juridiquement réalisables seront soumis au suffrage de l'ensemble des étudiants de l'UBO.

Les votes pourront être pondérés selon le nombre d'étudiants inscrits sur les différents campus afin de respecter une répartition géographique satisfaisante dans les projets sélectionnés.

Article 7 : Budget alloué aux projets

L'UBO alloue une enveloppe de 50 000 € au budget participatif, sur crédits CVEC. Les projets sélectionnés se partageront l'enveloppe, à maximum de 5 000 € par projet, dans l'ordre de leur classement, jusqu'à sa consommation totale.

Article 8 : Mise en œuvre des projets

Le bureau de la vie étudiante de l'UBO sera chargé d'assurer la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec les services de l'UBO.

Article 9 : Calendrier indicatif

- Du vendredi 10 février au dimanche 12 mars : ouverture de la plateforme pour le dépôt des projets.
- Du lundi 13 mars au jeudi 23 mars : vérification de la recevabilité des projets.
- Du vendredi 24 mars au dimanche 02 avril : ouverture de la plateforme de sélection des projets et vote des étudiants.
- À partir du 03 avril : annonce des projets sélectionnés et début de la mise en œuvre.

Article 10 : Voies de recours et litiges

La participation au budget participatif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.